



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 46136

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des Grandes Ecoles Privées d'Ingénieurs et de Cadres de l'enseignement catholique, regroupées au sein de la FESIC. Réparties sur l'ensemble du territoire français et accueillant plus de 17 000 étudiants en formation initiale, continue ou d'apprentissage, elles délivrent chaque année plus de 10 % des diplômes des grandes écoles françaises, emploient 1 500 salariés permanents et 2 600 chargés de cours. Ces grandes écoles participent de manière unanimement reconnue à la mission de service public de l'enseignement supérieur. Leur financement est issu des frais de scolarité, de la taxe d'apprentissage, de produits divers et d'une participation de l'Etat. Or celle-ci ne correspond qu'à environ 6 350 francs par étudiant, somme particulièrement modeste au regard du coût réel qui atteint plus de 60 000 francs mais reste très compétitif par rapport au coût d'un étudiant dans le secteur public. Pour des raisons économiques évidentes, il est impossible aux grandes écoles appartenant à la FESIC d'augmenter la participation déjà élevée des familles. Afin de respecter la possibilité des étudiants à suivre des études supérieures correspondant à leurs besoins et à leur libre choix, il lui demande s'il envisage de rehausser très sensiblement lors de la prochaine loi de finances la participation financière de l'Etat au fonctionnement des grandes écoles de l'enseignement catholique.

## Texte de la réponse

Le financement dont bénéficient, de la part du ministère de l'éducation nationale, les écoles de la fédération d'écoles supérieures d'ingénieurs et de cadres (FESIC), au titre du chapitre 43-11, article 10, est nettement supérieur à celui accordé aux autres établissements d'enseignement supérieur privé dispensant le même type de formation. Le ministre de l'éducation nationale rappelle qu'il maintient son soutien financier pour les établissements relevant de la FESIC. De plus, l'expérimentation de la politique contractuelle devrait permettre à certains de ces établissements, en fonction, notamment, de la pertinence pédagogique des formations dispensées et de la qualité de l'insertion professionnelle, d'engager avec l'Etat une démarche contractuelle leur permettant d'obtenir un soutien financier accru.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46136

**Rubrique :** Enseignement privé

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 15 mai 2000, page 2945

**Réponse publiée le** : 10 juillet 2000, page 4161